

SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT À LA CSG, LA CRDS, LA CASA ET LA COTISATION MALADIE POUR L'ANNÉE 2025 SUR LA BASE DES MONTANTS DE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE FIGURANT SUR LES AVIS D'IMPOSITION DES REVENUS 2023 [et 2022¹]

Tableau 1 - Vous résidez en métropole

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à			
1	12 817 €	12 817 €	16 755 €	16 755 €	26 003 €	26 003 €
1,5	16 239 €	16 239 €	21 229 €	21 229 €	32 944 €	32 944 €
2	19 661 €	19 661 €	25 703 €	25 703 €	39 885 €	39 885 €
2,5	23 083 €	23 083 €	30 177 €	30 177 €	46 826 €	46 826 €
Par demi-part supplémentaire	3 422 €	3 422 €	4 474 €	4 474 €	6 941 €	6 941 €
Par quart de part supplémentaire	1 711 €	1 711 €	2 237 €	2 237 €	3 471 €	3 471 €

¹ Pour les personnes franchissant le plafond d'assujettissement à la CSG au taux de 3,80 % en 2025

Tableau 2 - Vous résidez en Martinique, Guadeloupe ou à la Réunion

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :			
1	15 164 €	15 164 €	18 331 €	18 331 €	26 003 €	26 003 €
1,25	17 046 €	17 046 €	20 790 €	20 790 €	29 474 €	29 474 €
1,5	18 928 €	18 928 €	23 249 €	23 249 €	32 944 €	32 944 €
2	22 350 €	22 350 €	27 723 €	27 723 €	39 885 €	39 885 €
2,5	25 772 €	25 772 €	32 197 €	32 197 €	46 826 €	46 826 €
Par demi-part supplémentaire	3 422 €	3 422 €	4 474 €	4 474 €	6 941 €	6 941 €
Par quart de part supplémentaire	1 711 €	1 711 €	2 237 €	2 237 €	3 471 €	3 471 €

Tableau 3 - Vous résidez en Guyane

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :			
1	15 856 €	15 856 €	19 200 €	19 200 €	26 003 €	26 003 €
1,25	17 824 €	17 824 €	21 772 €	21 772 €	29 474 €	29 474 €
1,5	19 791 €	19 791 €	24 344 €	24 344 €	32 944 €	32 944 €
2	23 213 €	23 213 €	28 818 €	28 818 €	39 885 €	39 885 €
2,5	26 635 €	26 635 €	33 292 €	33 292 €	46 826 €	46 826 €
Par demi-part supplémentaire	3 422 €	3 422 €	4 474 €	4 474 €	6 941 €	6 941 €
Par quart de part supplémentaire	1 711 €	1 711 €	2 237 €	2 237 €	3 471 €	3 471 €